

N°26.2023



ARRÊTE DU MAIRE
PORTANT MODIFICATION PONCTUELLE DES TARIFS DE LA SALLE POLYVALENTE
DU 11 AU 16 AOUT 2023

Le Maire de la commune d'Altillac

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 47.2020 du Conseil Municipal en date du 13 novembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal charge le Maire par délégation, de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la délibération n° 53.2021 du Conseil Municipal en date du 21 novembre 2021 fixant les tarifs de la salle polyvalente d'Altillac,

Considérant le courriel en date du 6 mars 2023 de Madame Pierrette GREGOIRE qui souhaite utiliser la salle polyvalente pour une durée supérieur à un week end soit du 11 au 16 août 2023,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le tarif de la salle polyvalente pour la période du vendredi 11 au mercredi 16 aout inclus est fixé à 275.00 Euros (175.00 Euros tarifs habituel fixé par la délibération du Conseil Municipal n° 53.2021 en date du 21 novembre 2021 + 100.00 Euros décidé par Monsieur le Maire pour la période supplémentaire).

ARTICLE 2 :

Ampliation sera adressée à :

Madame Pierrette GREGOIRE, demandeuse,

Madame Catherine LAFFAIRE, Régisseur de la Salle Polyvalente d'Altillac,

Monsieur le Sous-Préfet de la Corrèze,

Monsieur le Trésorier.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La publication en sera faite dans les formes requises.

Fait à Altillac le 13 mars 2023.

Le Maire,
Denis PINSAC.

